



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 septembre 2024 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 31(jusqu'à 21h)

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (31) :

Bernard GUILLEMOT - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Bernard PITRE - Jonathan LOMBERGET - Didier QUANTIN (jusqu'à 21h)- Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Jean-Pierre BROCARD - Mylène LAMBERT - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON Rémy AUBRY - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (2) :

Michèle BAUDOIN donne pouvoir à Annick NIORTE,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents sans procuration (1) :

Didier QUANTIN (à compter de 21h)

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président de séance, M. Bernard PITRE, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Luc MINOT comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le Procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité (7 abstentions).

1.2. Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Selongey

Compte-tenu des démissions successives de Mme Anne-Claire BRUNOT (18 mars 2020) conseillère communautaire puis de Mme Irène BRISTOT (30 mars 2020) et Mme Odile CHEVOLOT (2020), élues municipales de la liste POUR L'AVENIR DE SELONGEY, appelées à siéger au conseil communautaire, M. Jérôme CHIONO devra être installé conseiller communautaire.

En effet, ce remplacement n'avait pu avoir lieu précédemment compte tenu des dispositions du Code électoral imposant le remplacement par un candidat de même sexe. Les nouvelles dispositions figurant à l'alinéa 3 de l'article L. 273-10 du Code électoral, telles que modifiées par la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 permettent désormais, lorsque le siège est devenu vacant qu'il soit pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans

tenir compte de son sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

Interventions et commentaires :

Invité à se présenter, M. Jérôme CHIONO informe qu'il habite Selongey depuis 15 ans et qu'il est sapeur-pompier volontaire.

→ Délibération

Exposé des motifs :

Compte-tenu des démissions successives de Mme Anne-Claire BRUNOT (18 mars 2020) puis de Mme Irène BRISTOT (30 mars 2020) et Mme Odile CHEVOLOT (2020), élues municipales de la liste POUR L'AVENIR DE SELONGEY, appelées à siéger au conseil communautaire.

VU la délibération n°20D07-03 du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil communautaire ;

VU l'article L. 273-12 du Code électoral ;

VU l'article L. 273-10 du Code électoral dans sa version modifiée par la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que lorsque le siège d'un conseiller communautaire est devenu vacant, il doit être pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe.

CONSIDÉRANT que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT l'ordre du tableau de la commune de SELONGEY ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nomination de Monsieur Jérôme CHIONO en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de SELONGEY et l'installe immédiatement.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.3. Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune d'Orville

Compte-tenu de la démission de Monsieur Benoît BERNY de ses fonctions de maire de la commune d'Orville, le conseil municipal a procédé à une nouvelle élection du maire et des adjoints le 5 septembre 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 273-12 du Code électoral et conformément à l'ordre du tableau M. Jonathan LOMBERGET, maire de la commune d'Orville depuis le 05/09/2024 est appelé à siéger au conseil communautaire en tant que conseiller communautaire titulaire. Madame Corinne ROUARD, 1^{ère} adjointe, devra quant à elle être installée en tant que conseillère communautaire suppléante.

Interventions et commentaires :

Invité à se présenter, M. Jonathan LOMBERGET informe qu'il habite Orville depuis 13 ans et qu'il est paysagiste à son compte. Il ajoute qu'il a été élu maire de la commune d'ORVILLE en remplacement de M. Benoît BERNY.

→ Délibération

Exposé des motifs :

Compte-tenu de la démission de Monsieur Benoît BERNY de ses fonctions de maire de la commune d'Orville le 31 août 2024, le conseil municipal de la commune d'Orville a procédé à une nouvelle élection du maire et des adjoints le 5 septembre 2024.

VU la délibération n°20D07-03 du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil communautaire ;

VU l'article L. 273-12 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT que lorsque le siège d'un conseiller communautaire est devenu vacant, il doit être pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe.

CONSIDÉRANT que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du tableau de la commune d'ORVILLE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nomination de Monsieur Jonathan LOMBERGET en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Madame Corinne ROUARD en qualité de conseillère communautaire suppléante représentants la commune d'ORVILLE et les installe immédiatement.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.4. Election du président

Interventions et commentaires :

Suite à l'appel à candidature par le président de séance, Mme Yolande BRUNOT et M. Rémy AUBRY se présentent pour être assesseur.

Le président de séance procède ensuite à l'élection du nouveau président par un appel à candidature. M. Serge BAVARD se porte candidat. Il informe les élus de ses motivations. Il a notamment été encouragé à se présenter par certains élus. Il ajoute que les travaux du centre de loisirs dont il avait la charge en tant que 3^{ème} vice-président se terminant, il est ainsi disponible pour de nouvelles fonctions. Il termine par la principale raison de sa candidature : en tant que 1^{er} adjoint à la mairie de Selongey, il est en charge de l'eau et de l'assainissement. Son expérience est de ce fait un atout pour le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu au 1^{er} janvier 2026

Mme. Chloé RACHET, DGS, explique le déroulement de l'élection et précise que l'élection se fait obligatoirement à bulletin secret.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection du président ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin,

COMPTABILISE

- 23 suffrages exprimés pour Monsieur Serge BAVARD,
- 1 suffrage exprimé pour Monsieur Joël MAZUE
- 1 suffrage exprimé pour Madame Cécile PONSOT
- 1 suffrage exprimé pour Monsieur Gérard LEGUAY
- 7 bulletins blancs

PROCLAME Monsieur Serge BAVARD président de la Communauté de communes Tille & Venelle et le déclare installé.

M. Serge BAVARD, nouvellement élu président de la communauté de communes Tille et Venelle, remercie les conseillers et prend la présidence du conseil communautaire.

1.5. Détermination du nombre de vice-présidents

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le nombre de vice-présidents. Son nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire ni excéder 15. Si l'application de la règle définie ci-dessous conduit à fixer à moins de 4 le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

L'effectif légal du conseil communautaire étant fixé à 31 conseillers communautaires, le nombre de vice-président ne peut excéder 6.

Pour rappel, lors de la précédente mandature, le conseil communautaire avait fixé à 3 le nombre de vice-présidents.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant dans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif légal du conseil communautaire ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil communautaire étant fixé à 33 conseillers communautaires, le nombre de vice-président ne pourra excéder 6

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 3.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.6. Élection des vice-présidents

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que le président (articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7).

1.6.1 Élection du premier(e) vice-président(e) en charge du projet social de territoire

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, Mme Cécile PONSOT se porte candidate au poste de 1^{ère} vice-présidente.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du 1^{er} vice-président ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Tille & Venelle a fixé à 3 le nombre de vice-présidents

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1^{er} tour de scrutin,

COMPTABILISE

- 21 suffrages exprimés pour Madame Cécile PONSOT
- 12 bulletins blancs

PROCLAME Madame Cécile PONSOT 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de communes Tille & Venelle et la déclare installée.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.6.2 Élection du 2^{ème} vice-président(e) en charge de l'économie, de l'aménagement et de la maison médicale.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Gérard LEGUAY se porte candidat au poste de 2^{ème} vice-président. Il informe qu'il souhaite aller au terme de la mission pour l'avoir commencé lors de la dernière mandature.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} vice-président ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Tille & Venelle a fixé à 3 le nombre de vice-présidents

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1^{er} tour de scrutin,

COMPTABILISE

- 28 suffrages exprimés pour Monsieur Gérard LEGUAY
- 5 bulletins blancs

PROCLAME Monsieur Gérard LEGUAY 2^{ème} vice-président de la Communauté de communes Tille & Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

1.6.3 Élection du 3ème vice-président(e) en charge de l'eau, de l'assainissement collectif et non-collectif et de l'interconnexion.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Didier THOMERE se porte candidat au poste de 3ème vice-président.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du 3ème vice-président ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Tille & Venelle a fixé à 3 le nombre de vice-présidents

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 27 suffrages exprimés pour Monsieur Didier THOMERE
- 1 suffrage exprimé pour Monsieur Jean-Paul TAILLANDIER
- 5 bulletins blancs

PROCLAME Monsieur Didier THOMERE 3ème vice-président de la Communauté de communes Tille & Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7. Composition et élection des membres du bureau

1.7.1 Composition des membres du bureau

Le conseil communautaire est invité à déterminer la composition du bureau.

Pour rappel, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors de la précédente mandature, le bureau était composé :

- Du président
- Des 3 vice-présidents
- D'un conseiller délégué
- De 2 représentants des communes de + de 200 habitants
- De 2 représentants des communes de - de 200 habitants

M. Serge BAVARD propose au conseil communautaire de conserver l'ancienne composition du bureau.

L'élection a lieu scrutin secret, à la majorité absolue.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-12 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de composer le bureau communautaire comme suit :

- Président
- 3 vice-présidents
- 1 conseiller délégué
- 2 représentants des communes de plus de 200 habitants
- 2 représentants des communes de moins de 200 habitants

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.7. 2 Élection des membres du bureau

1.7. 2 .1 Élection du conseiller délégué à la communication

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Jean-Paul TAILLANDIER se porte candidat au poste de conseiller délégué.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du conseiller délégué ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin,

COMPTABILISE

- 18 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Paul TAILLANDIER
- 15 bulletins blancs

PROCLAME Monsieur Jean-Paul TAILLANDIER conseiller délégué de la Communauté de communes Tille & Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7. 2 .2 Élection de 2 représentants des communes de plus de 200 habitants.

Interventions et commentaires :

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Joël MAZUE, maire de la commune de Véronnes, se présente à l'élection.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de plus de 200 habitants

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 32 suffrages exprimés pour Monsieur Joël MAZUE
- 1 bulletin blanc

PROCLAME Monsieur Joël MAZUE représentant des communes de plus de 200 habitants de la Communauté de communes Tille & Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Jean-Noël TRUCHOT, maire de la commune de Sacquenay, se présente à l'élection.

→ **Délibération**

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de plus de 200 habitants ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 30 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Noël TRUCHOT
- 3 bulletins blancs

PROCLAME Monsieur Jean-Noël TRUCHOT représentant des communes de plus de 200 habitants de la Communauté de communes Tille & Venelle (2) et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7. 2 .3 Élection de 2 représentants des communes de moins de 200 habitants.

Interventions et commentaires :

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Jean-Marie MUGNIER maire de la commune de Busserotte et Montenaille se présente à l'élection.

→ **Délibération**

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de moins de 200 habitants ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du Conseil

communautaire

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marie MUGNIER
- 4 bulletin blanc

PROCLAME Monsieur Jean-Marie MUGNIER représentant des communes de plus de 200 habitants de la Communauté de communes Tille & Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Didier MIGNOTTE, maire de la commune de Foncegrive, se présente à l'élection.

→ Délibération

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille & Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de moins de 200 habitants ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 31 suffrages exprimés pour Monsieur Didier MIGNOTTE
- 1 bulletin blanc
- 1 bulletin nul

PROCLAME Monsieur Didier MIGNOTTE représentant des communes de plus de 200 habitants de la Communauté de communes Tille & Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.8. Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et du conseiller délégué

M. Serge BAVARD explique que la Communauté de communes Tille & Venelle se situant dans la tranche de population 3.500 – 9.000, les indemnités de fonction maximales déterminées par le Code général des collectivités territoriales sont fixées comme suit :

- Président : 41,25% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) soit actuellement 1.695 €
- Vice-présidents : 16,5% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027) soit actuellement 678,23 €

Si le conseil souhaite indemniser un ou plusieurs conseillers délégués, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

→ Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Tille & Venelle est située dans la tranche suivante de population : 3.500 à 9.999 habitants ;

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour les vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE qu'à compter du 13/09/2024, les taux des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et du conseiller délégué seront ainsi fixés :

	% de l'indice terminal brut de la fonction publique	Montant brut (à titre indicatif)
Président	41,25	1.695,59 €
Vice-présidents	12	493,26 €
Conseiller délégué	6	246,63 €

PRÉCISE que ces montants pourront évoluer compte-tenu des variations de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget principal de la Communauté de communes Tille & Venelle pour la durée du mandat.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 19

Vote contre : 3

Abstentions : 11

1.9. Délégations du conseil communautaire au président de la communauté de communes

Mme Chloé RACHET présente les différentes attributions pouvant être déléguées au président par le conseil communautaire.

M. Serge BAVARD les soumet ensuite au vote.

→ Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut déléguer certains pouvoirs au président à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les délégations suivantes au président. Ainsi, il charge le président, pour la durée de son mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 100.000 €
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40.000 €
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 6 ans
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier et supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la communauté de commune peut être amenée en justice
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10.000 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inférieur à 40.000 €, l'attributions de subventions

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions pourront faire l'objet de délégations au bureau, aux vice-présidents ou au conseiller délégué

INDIQUE que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégations lors de chaque réunion du conseil

INDIQUE que les décisions prise par le président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification, transmission légales et réglementaires.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.10. Représentants dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire est amené à élire de nouveaux représentants dans les organismes extérieurs afin de pouvoir aux sièges devenus vacants lors de la démission de l'ancien président, M. BERNY.

Il s'agit :

- D'un siège de titulaire au PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
Pour information, les autres titulaires sont : Gérard LEGUAY, Dominique DUCHAMP, Luc MINOT, Cécile PONSOT et Joël MAZUE
- D'un siège de titulaire à la Clé 12 du SICECO
Pour information, le suppléant est : Jean-Marie MUGNIER
- D'un siège de suppléant au GIP Territoire numérique – ARNIA
Pour information, le titulaire est Dominique DUCHAMP
- D'un siège de suppléant au Syndicat Tille Vouge Ouche
Pour information, le titulaire est Serge BAVARD
- D'un siège de titulaire à l'Agence économique régionale (AER-BFC)

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe que l'élection du représentant de la communauté de communes Tille et Venelle au PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne est reportée à la prochaine séance du conseil communautaire.

M. Jean-Marie MUGNIER se porte candidat au poste de délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein de la Commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO.

→ Délibération

Représentant à la Commission locale énergie (CLE) 12 du SICECO

VU les statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle

VU les statuts du SICECO

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Benoît BERNY, délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein de la Commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DÉSIGNE

- Monsieur Jean-Marie MUGNIER délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein de la Commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO
- Monsieur Luc MINOT délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein de la Commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstentions : 2

Interventions et commentaires :

M. Joël MAZUE demande qu'elle est la fréquence des réunions à l'Arnia. M. Dominique DUCHAMP informe que l'ARNIA, (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle), est un groupement d'intérêt public (GIP), à financement public et privé qui travaille sur la stratégie et l'opérationnel en matière de cybersécurité et d'open data. Elle accompagne les projets numériques des territoires. Il précise que les principaux adhérents sont les communautés de communes et les communes, et les principaux financeurs sont la Région

à hauteur de 800 000 €, les départements à hauteur 500 000 € et l'État à hauteur de 400 000 €. Il ajoute qu'il y a 3 réunions annuelles et une assemblée générale qui se déroulent sur toute la région Bourgogne Franche-Comté.

M. Joël MAZUE se porte candidat au poste de délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du GIP territoires numériques (ARNIA).

→ **Délibération.**

Représentant au GIP territoires numériques (ARNIA)

VU les statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle

VU l'adhésion de la Communauté de communes Tille & Venelle au GIP territoires numériques en date du 01/01/2017

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Benoît BERNY, délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du GIP territoires numériques (ARNIA)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE

- Monsieur Dominique DUCHAMP délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du GIP territoires numériques (ARNIA)
- Monsieur Joël MAZUE délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du GIP territoires numériques (ARNIA)

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. Didier THOMERE se porte candidat au poste de délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du syndicat mixte Tille Vouge Ouche.

→ **Délibération**

Représentant au syndicat Tille Vouge Ouche

VU les statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Benoît BERNY délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du syndicat mixte Tille Vouge Ouche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE

- Monsieur Serge BAVARD délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du syndicat mixte Tille Vouge Ouche
- Monsieur Didier THOMERE délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du syndicat mixte Tille Vouge Ouche

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard LEGUAY se porte candidat au poste de délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle à l'Agence économique régionale.

→ **Délibération**

Représentant à l'Agence économique régionale

VU les statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Benoît BERNY délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle à l'Agence économique régionale

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Gérard LEGUAY en qualité de représentant de la Communauté de communes Tille & Venelle à l'Assemblée générale et à l'assemblée spéciale, le cas échéant s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée spéciale.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

2. FINANCES

2.1. Créances admises en non-valeur – budget général

La trésorerie sollicite le conseil communautaire afin d'admettre en non-valeur des titres correspondant à des créances d'ordures ménagères, de périscolaire et d'extrascolaire pour un montant total de 5.953,35 €.

Interventions et commentaires :

M. Luc MINOT s'interroge sur les raisons de « non-poursuite » des redevables pour le recouvrement des sommes dues. Mme Sandrine BONY, Inspectrice Divisionnaire-Conseiller aux Décideurs Locaux répond que les relances et les tentatives de recouvrement sont faites régulièrement par la Trésorerie et que les créances admises en non-valeur sont en général des créances anciennes. Elle précise que la saisie sur salaire ou sur compte bancaire n'est possible que dans le respect d'une quotité saisissable du redevable. Ainsi, en dessous d'un certain montant les poursuites ne peuvent se faire.

→ Délibération

CONSIDÉRANT la demande de la trésorerie d'Is-sur-Tille

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres pour un montant total de 5.953,35 €

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 1

2.2. Créances admises en non-valeur – budget SPANC

La trésorerie sollicite le conseil communautaire afin d'admettre en non-valeur des titres correspondant à des créances de SPANC pour un montant total de 865,80 €.

→ Délibération

CONSIDÉRANT la demande de la trésorerie d'Is-sur-Tille

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres pour un montant total de 865,80 €

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstentions : 4

3. SPANC

3.1. SPANC – Avenant n°2 : convention avec la COVATI

La communauté de communes Tille et Venelle bénéficie de l'intervention du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon via une convention de prestation de service convenue entre les 2 intercommunalités et renouvelée le 13 juin dernier.

La COVATI a délibéré le 28 mars 2024 afin de revaloriser ses tarifs d'environ 1%.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention.

→ Délibération

Exposé des motifs :

La communauté de communes Tille et Venelle bénéficie de l'intervention du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon via une convention de prestation de service convenue entre les 2 intercommunalités et renouvelée le 13 juin dernier.

La COVATI a délibéré le 28 mars 2024 afin de revaloriser ses tarifs d'environ 1%.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de prestation de service du SPANC avec la COVATI annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer la convention

DONNE tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.2. Tarifs du SPANC

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs du SPANC afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs de 1%

Par conséquent, le président propose une revalorisation identique à ceux de la COVATI soit les tarifs suivants :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 133 € (132 € précédemment)
- Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente : 133 € (132 € précédemment)
- Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation : 168 € (166 € précédemment)
- Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement : 73€ (72 € précédemment)
- Contrôle de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 79 € (78 € précédemment)

Les tarifs des pénalités financières restent inchangés :

- Pénalités pour obstacle à l'accès de l'installation : 252 €
- Pénalités pour non-exécution des travaux : En cas d'absence d'installation ou en cas d'installation non conforme : 630 €

→ Délibération

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs du SPANC afin de prendre en

compte l'augmentation des tarifs de 1% issue de la signature de l'avenant avec la COVATI.

Par conséquent, le président propose une revalorisation identique à ceux de la COVATI soit les tarifs suivants :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 133 € (132 € précédemment)
- Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente : 133 € (132 € précédemment)
- Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation : 168 € (166 € précédemment)
- Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement : 73€ (72 € précédemment)
- Contrôle de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 79 € (78 € précédemment)

Les tarifs des pénalités financières restent inchangés :

- Pénalités pour obstacle à l'accès de l'installation : 252 €
- Pénalités pour non-exécution des travaux : En cas d'absence d'installation ou en cas d'installation non conforme : 630 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs su SPANC comme suit :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 133 €
- Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente : 133 €
- Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation : 168 €
- Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement : 73 €
- Contrôle de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 79 €
- Pénalités pour obstacle à l'accès de l'installation : 252 €
- Pénalités pour non-exécution des travaux : En cas d'absence d'installation ou en cas d'installation non conforme : 630 €

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1er octobre 2024.

DONNE tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

4.1. Avenant à la convention de partenariat avec le SDIS

La communauté de communes a signé en 2021 une convention de partenariat avec le SDIS 21 afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des SDIS de Grancey le Château et Selongey.

La convention prévoit une prise en charge des enfants concernés dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires, le temps d'accueil est facturé directement au SDIS 21 (et non à la famille).

Le présent avenant permet de mettre à jour la liste des enfants concernés.

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT rappelle que le SDIS et la communauté de communes sont en convention depuis quelques années maintenant. Elle précise que la convention de

partenariat avec le SDIS permet aux pompiers volontaires de mettre leur enfant à l'accueil périscolaire ou au centre de loisirs et ainsi de se rendre disponible en cas d'appel. Le SDIS prend en charge les frais d'inscription. L'avenant consiste juste en une mise à jour de la liste des enfants des pompiers volontaires concernés par cette disposition.

M. Jérôme CHIONO ajoute que les chefs de centre de secours demandent aux pompiers s'ils sont confrontés à des problèmes de garde lors de leurs interventions et font ainsi remonter au SDIS les noms des personnes concernées.

→ Délibération

Exposé des motifs :

La communauté de communes a signé en 2021 une convention de partenariat avec le SDIS 21 afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des SDIS de Grancey-le-Château et Selongey.

La convention prévoit une prise en charge des enfants concernés dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires, le temps d'accueil est facturé directement au SDIS 21 (et non à la famille).

Le présent avenant permet de mettre à jour la liste des enfants concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des SDIS de Grancey-le-Château et Selongey

AUTORISE le président à signer la convention

DONNE tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.2. Signature de la convention de mise à disposition de la salle périscolaire de Salives

Compte-tenu de la vétusté du périscolaire d'Avot qui accueille les enfants du RPI Avot/Salives le matin et le soir, il a été décidé de procéder au transfert temporaire des enfants dans les locaux du périscolaire de Salives, lequel est déjà utilisé pour l'accueil périscolaire de la pause méridienne.

Ce transfert provisoire est effectué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Le conseil communautaire est amené à valider les dispositions prévues dans la convention ainsi que sa signature.

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT informe que suite à la mise à disposition de la salle périscolaire de Salives, il est proposé une prise en charge des coûts de fonctionnement de l'accueil à Salives. Elle précise que la commune de Salives a fait une estimation des coûts induits, soit 228 € par mois d'indemnisation sur les coûts directs calculés au prorata de la surface occupée (électricité et chauffage).

→ Délibération

Exposé des motifs :

Compte-tenu de la vétusté du périscolaire d'Avot qui accueille les enfants du RPI Avot/Salives le matin et le soir, il a été décidé de procéder au transfert temporaire des enfants dans les locaux du périscolaire de Salives, lequel est déjà utilisé pour l'accueil périscolaire de la pause méridienne.

Ce transfert provisoire est effectué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Le conseil communautaire est amené à valider les dispositions prévues dans la convention

ainsi que sa signature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle périscolaire de Salives

AUTORISE le président à signer la convention

DONNE tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Création d'un poste d'animateur ACM périscolaire et extrascolaire « volant »

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET informe de la création d'un poste d'animateur ACM périscolaire et extrascolaire « volant ». Elle précise que cette création de poste augmentera le volume horaire global qui sera néanmoins contrebalancé à terme par un moindre recours aux vacataires. Elle précise par ailleurs que plus d'enfants fréquentent le centre de loisirs le mercredi comparativement à l'année dernière.

→ Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'animateur « volant » afin de pourvoir aux absences d'animateurs sur les différents sites ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un poste d'animateur ACM périscolaire et extrascolaire « volant » à temps complet

PRECISE que ce poste peut être pourvu par un agent titulaire ou un agent contractuel.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 0

5.2. Mise à jour du tableau des effectifs – modification, suppression, création de postes

Comme chaque année, et suite à un ajustement des heures de travail pour nécessité de service, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la modification, suppression et à la création des postes et d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification, suppression et à la création des postes, tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération

APPROUVE le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 0

6. AUTRES SUJETS- Interventions et commentaires :

6.1 Statuts, délibérations des communes attendues avant le 30 octobre 2024

Mme Chloé RACHET rappelle le travail réalisé sur la modification des statuts de la communauté de communes et les délibérations prises par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2024. Elle rappelle aussi qu'elle a notifié aux communes ces délibérations prises ainsi que les modèles de délibération qu'elles doivent prendre. Elle attire l'attention des conseillers sur le fait qu'il est important que leur conseil municipal délibère, pour approuver ou rejeter les délibérations, avant la fin du délai de 3 mois, soit avant le 30 octobre 2024. La préfecture vérifiera alors les conditions de majorité. Elle précise qu'en cas d'absence de délibérations, cela signifie dans certains cas que la commune approuve la modification et dans d'autres cas que la commune la rejette. Il est donc essentiel que chaque commune délibère sur ce sujet.

6.2 Festival des milieux naturels

Mme Cécile PONSOT rappelle que le festival des milieux naturels est une action identifiée dans le cadre du projet social de territoire permettant la valorisation du territoire et de son patrimoine naturel. Elle précise que ce festival permet aussi la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une action favorisant la réunion des habitants des différentes communes afin de vivre un moment de partage. Il se tiendra le samedi 12 octobre 2024 et les animations sont réparties sur les différents sites du territoire.

Mme Justine CABRILLANA donne le programme prévisionnel et précise qu'une communication sera faite très prochainement :

- 3 randonnées le matin : 1 à Selongey, 1 à Salives et 1 à Véronnes
- Le midi au parc Lescure de Selongey : un concert et un pique-nique partagé
- L'après-midi pour divers ateliers : un golf foot avec ls Selongey Football, des contes et lecture avec les bibliothèques de Grancey et de Selongey, un musée itinérant de Haute-Marne proposant une conférence et des malettes pédagogiques sur des

œuvres d'art autour de la forêt, et sur le volet numérique un atelier bioacoustique et la découverte du géocaching.

Mme Justine CABRILLANA précise que le programme peut encore évoluer.

6.3 Diagnostic micro-crèche

Mme Justine CABRILLANA rappelle qu'un cabinet a été choisi pour la réalisation d'un diagnostic micro-crèche sur le territoire visant à déterminer les besoins. Elle précise que 2 RDV sont programmés, le 17 septembre 2024 à Selongey avec les habitants et le 18 septembre à Cussey-les-Forges avec les représentants des communes. Un mail sera envoyé.

6.4 Commissions

Mme Chloé RACHET informe que l'élection pour les diverses commissions se fera au prochain conseil communautaire. La liste des commissions sous la précédente mandature avec le nom des membres sera envoyée aux communes par mail pour information.

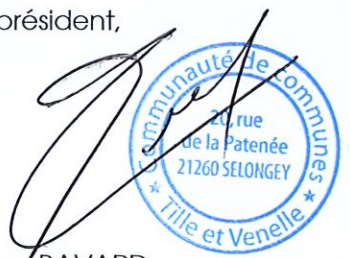
La séance est levée à 21h25

Le secrétaire,



Luc MINOT

Le président,



Serge BAVARD